



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de février à 19 heures 21, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 15 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Monsieur ROBERT, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | | |
|--------------------|-----|----------------------------|
| • Monsieur CARRE | par | Monsieur COULAND |
| • Madame BENNACER | par | Monsieur le Maire |
| • Madame ELOTO | par | Monsieur PERNOT |
| • Monsieur MENARD | par | Madame BEDAR |
| • Monsieur CHAULET | par | Monsieur GOULARD |
| • Madame BOUZIT | par | Monsieur JOUVENELLE |
| • Monsieur CAMARA | par | Madame CHOUF |
| • Madame AKKAR | par | Madame DUPONT |
| • Madame NOEL | par | Monsieur ROBERT |
| • Madame ABDULLAH | par | Monsieur MARTHELY |
| • Madame CHIKHAOUI | par | Madame SAINTIPOLY |
| • Madame IVANENKO | par | Monsieur KOUPE DE K MARTIN |

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Monsieur CAMARA arrive à 19h41 et vote à partir du point n°01
- Madame BENNACER arrive à 19h49 et vote à partir du point n°01
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN part à 21h14 et ne vote plus à partir du point n°6
- Madame YOUNSI part à 21h45 et donne mandat à Madame LE MOAL à partir du point n°10

Monsieur PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est adopté.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014**

002	BAIL À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF À UN APPARTEMENT SIS 30, RUE FREDERICK LEMAITRE A PIERREFITTE –SUR-SEINE Montant du loyer : 357,44 euros	15/01/2019
003	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	29/01/2019

LISTE DES MARCHES PUBLICS D'UN MONTANT INFERIEUR A 25 000 € HT

Numéro du marché (ou du bon de commande)	Objet du marché	Titulaire (nom et adresse)	Montant du marché € HT et € TTC	Date de notification du marché
CU190005	contrat de cession « l'ensemble Staccatoy »	Par tous les temps 465,rue de Paris 76300 Sotteville les rouen	4500€ TTC	09/01/19
CU190008	contrat de cession du concert « Maqâm Roads »	Accords croisés 28 rue Stéphenson,75018 Paris	7050 € HT et 7437,75 € TTC	25/01/19
DS180152	Fourniture et installation d'un progiciel de gestion des archives communales	Empreinte Digitale – 6 avenue Franklin-Roosevelt – 75008 Paris	17 735 € HT 21 282 € TTC	15/01/19
CU190010	contrat de cession pièce de théâtre « les hommes»	compagnie partage espace culturel utrillo place jaurès ,93380 Pierrefitte-sur-seine	5250 € HT 5250 € TTC	28/01/19

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2019, organisé en son sein.

Article 3 :

Le rapport d'orientations budgétaires est inséré dans le recueil des actes administratifs mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

Le rapport d'orientations budgétaires sera mise en ligne dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal de la présente délibération.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 25

Contre: 7 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL – P.KOUPPE DE K MARTIN - JP. RENARD et par mandat K.CHIKHAOUI – N.IVANENKO)

Abstention: 3 (I.BOUZIT – G.BEDAR et par mandat B.MENARD)

2. REMISE GRACIEUSE AU BENEFICE DE JEAN MARIE MARTZ COMPTABLE PUBLIC EN 2010

DELIBERE

Article 1^{er} :

La remise gracieuse totale au bénéficiaire de M. Jean Marie MARTZ, Comptable public de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est accordée.

Article 2 :

La prise en charge du débet de 1 273,91 euros (mille deux cent soixante-treize euros et quatre-vingt-onze centimes) est approuvée.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2019.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 2 (S.ROBERT et par mandat V.NOEL)

Abstention: 5 (J.COULAND - P.KOUPPE DE K MARTIN - JP. RENARD et par mandat D.CARRE – N.IVANENKO)

3. REMISE GRACIEUSE AU BENEFICE DE PHILIPPE GUERIN COMPTABLE PUBLIC EN 2011

DELIBERE

Article 1^{er} :

La remise gracieuse totale au bénéfice de M. Philippe GUERIN, Comptable public de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est accordée.

Article 2 :

La prise en charge du débet de 1 793,76 euros (mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes) est approuvée.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2019.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 2 (S.ROBERT et par mandat V.NOEL)

Abstention: 5 (J.COULAND - P.KOUPPE DE K MARTIN - JP. RENARD et par mandat D.CARRE – N.IVANENKO)

4. VERSEMENTS D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PIERREFITTE MULTI ATHLON POUR L'ANNEE 2019

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'avances sur subventions entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif de l'année 2019 est approuvé au profit de l'association PIERREFITTE MULTI ATHLON.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à cette association une avance sur subvention pour l'année 2019 dans la limite de 2 400 € (soit 15% du montant annuel de la subvention versée en 2018) :

Article 3 :

Le crédit correspondant sera ouvert à compter de l'adoption du budget primitif 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'AMELIORATION ET
L'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1er :

La demande de subvention de 40 % du coût total du projet d'extension soit **239 117,15 € HT** est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance de l'Agence de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2019 et suivants

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 22

Contre: 10 (S.ROBERT – F.MIRET-HOLZAPFEL – K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL

P.KOUPPE DE K MARTIN - JP. RENARD et par mandat V.NOEL - K.CHIKHAOUI – N.IVANENKO)

Abstention: 3 (N.BOSTON – S.CHOUF - J. et par mandat D.CARRE)

**6. AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE EUGENE VARLIN ET LA CONSTRUCTION D'UN
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL A PIERREFITTE-SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 5 au marché de travaux pour la rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel à Pierrefitte-sur Seine est approuvé.

Article 2 :

Le représentant de la SEM Plaine Commune Développement est autorisé à signer l'avenant n° 5 au marché de travaux pour la rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel à Pierrefitte-sur Seine

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**7. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE EUGENE VARLIN ET LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL ET CULTUREL A PIERREFITTE-
SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel à Pierrefitte-sur Seine est approuvé.

Article 2 :

Le représentant de la SEM Plaine Commune Développement est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin et la construction d'un centre social et culturel à Pierrefitte-sur Seine

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**8. MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET
DE MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE
PIERREFITTE SUR SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution du lot n°1 « Produits d'entretien et petits matériels d'entretien » du marché « Fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien pour les besoins de la ville de Pierrefitte-sur-Seine » à la **DELAISY KARGO** sise Hersand SARL - 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 20 000€ HT
- Montant annuel maximum : 90 000 € HT

La durée du marché est de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire, tacitement reconductible 3 fois par période de même durée (1 an), sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 2 :

L'attribution du lot n°2 « Matériels d'aspiration et d'entretien des sols » du marché « Fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien pour les besoins de la ville de Pierrefitte-sur-Seine » à la société **DELAISY KARGO** sise Hersand SARL - 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 5 000 € HT
- Montant annuel maximum : 15 000 € HT

La durée du marché est de 1 an à compter de sa date de notification à l'attributaire, tacitement reconductible 3 fois par période de même durée (1 an), sans que sa durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'accord cadre « Fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien pour les besoins de la ville de Pierrefitte-sur-Seine » avec les sociétés attributaires pour chacun des lots.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**9. APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les modifications des règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sont approuvées comme suit :

- Intégration des obligations vaccinales applicables aux enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 ;
- Augmentation de 6 000 à 7 000 euros du montant du plafond des ressources familiales lors du calcul du tarif horaire d'accueil afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre toutes les familles ;

Article 2 :

Les nouveaux règlements de fonctionnement concernent tous les contrats d'accueil signés depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Article 3 :

Les nouveaux règlements de fonctionnement remplacent et annulent tous les règlements intérieurs en vigueur concernant les EAJE municipaux ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA
COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT-CURIE I**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros au profit de la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie I à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie I.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA
COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE II**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros au profit de la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie II à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie II.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**12. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL 2018/2021**

DELIBERE

Article 1er :

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial est approuvée.

Article 2 :

La convention est conclue pour la période 2018-2021 renouvelable tacitement une fois pour la même durée

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, la DSDEN et la DDCS de la Seine-Saint-Denis ;

Article 4 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**13. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES PROJETS JEUNESSE
DISPOSITIF PUBLICS ET TERRITOIRES**

DELIBERE

Article 1er :

La volonté de la ville de Pierrefitte-Sur-Seine de bénéficier d'une subvention allouée par la Caisse d'Allocation Familiale « Publics et Territoire » portée par l'équipe du service jeunesse.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordée par la Caisse d'Allocation Familiale s'élève à :
5000 euros au titre de l'année 2018.

Article 3 :

La convention visant à percevoir la subvention allouée par la Caisse d'Allocation Familiale est approuvée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**14. CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI
2018-2021**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention relative à la charte qualité Plan mercredi est approuvée ;

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, la DSDEN et la DDCS la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**15. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
N°18-017J « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH-
ACM) PERISCOLAIRE » N°18-160J**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n°18-160J Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire » est approuvé ;

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°18-160J Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Article 3 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. CONVENTION DE FINANCEMENT « PROMENEUR DU NET » MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL MAROC-CHATENAY-POETES

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention de financement pour la mise en œuvre du « Promeneur du Net » du centre social et culturel Maroc Chatenay Poètes pour 2018 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention allouée à la Commune est de 3000 euros

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL GERMAINE TILLION

DELIBERE

Article 1er :

- La convention de financement du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » mis en œuvre par le Centre Social et Culturel municipal Germaine Tillion pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2018-2019 est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention, produites au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention n°18-240P avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL MAROC-CHÂTENAY-POETES

DELIBERE

Article 1er :

- La convention de financement du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » mis en œuvre par le Centre Social et Culturel municipal Maroc-Châtenay-Poètes pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2018-2019 est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention, produites au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention n°28-241P avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL AMBROISE CROIZAT

DELIBERE

Article 1^{er} :

- La convention de financement du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » mis en œuvre par le centre social et culturel municipal Ambroise Croizat pour l'année scolaire 2018-2019 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2018-2019 est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention, produites au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention n°18-242P avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF « PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 4 : ACCOMPAGNER LES PROBLEMATIQUES TERRITORIALES DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES N°18-173 J

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°18-173J d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour la période 2018 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°18-173J avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF « PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 4 : ACCOMPAGNER LES PROBLEMATIQUES TERRITORIALES DES EQUIPEMENTS ET SERVICES N°18-174 J

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°18-174J d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour la période 2018 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°18-174J avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF « PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 4 : ACCOMPAGNER LES PROBLEMATIQUES TERRITORIALES DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES N°18-175 J

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°18-175J d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour la période 2018 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°18-175J avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF « PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 3 : SOUTENIR LES PROJETS PORTÉS PAR LES ADOLESCENTS N°18-127J

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°18-127J d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour la période 2018 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°18-127J avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAF « PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 3 : SOUTENIR LES PROJETS PORTÉS PAR LES ADOLESCENTS

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention n°18-237J d'objectifs et de financement « Publics et territoires » pour la période 2018 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°18-237J avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. REVISION DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES SPORTS

DELIBERE

Article 1^{er} :

La révision des cycles de travail des postes de la Direction des Sports figurant sur le document annexé à la présente délibération, conformes à la durée annuelle de référence est approuvée.

Article 2 :

Les cycles de travail des postes de la Direction des Sports ne figurant pas sur le tableau synoptique annexé demeurent inchangés.

Article 3 :

Les cycles de travail précédemment énoncés et détaillés dans le tableau synoptique annexé sont applicables le 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel la présente délibération est rendue exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. REVISION DES CYCLES DE TRAVAIL DES GARDIENS DE L'HOTEL DE VILLE

DELIBERE

Article 1^{er} :

La révision des cycles de travail des postes de gardiens de l'Hôtel de Ville, conformes à la durée annuelle de référence est approuvée.

Article 2 :

Les cycles de travail précédemment énoncés et détaillés dans le tableau annexé sont applicables le 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel la présente délibération est rendue exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">27. REVALORISATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ANNEE 2019</p>
--

DELIBERE

Article 1^{er} :

La revalorisation des prestations d'action sociale applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 aux agents de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les prestations d'action sociale seront rémunérées comme suit :

Restauration :

Prestation repas 1,26 €

Aide à la famille :

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans 23,36 €

Subventions pour séjours d'enfants :

En colonie de vacances
Enfant de moins de treize ans 7,50 €
Enfant de treize à dix-huit ans 11,35 €

En centre de loisirs sans hébergement :

Journée complète 5,41 €
Demi-journée 2,73 €

En maisons familiales de vacances et gîtes :

Séjours en pension complète 7,89 €
Autre formule 7,50 €

Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif :

Forfait pour 21 jours ou plus (consécutifs) 77,72 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,70 €

Séjours linguistiques :

Enfants de moins de 13 ans 7,50 €
Enfants de 13 à 18 ans 11,36 €

Enfants handicapés :

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 163,42 €

Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)

Versement mensuel aux taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1^{er} janvier 2019

Séjour en centres de vacances spécialisés (par jour) : 21,40 €

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer les prestations d'action sociale revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget de l'année 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. CREATION D'HEURES POUR LES JURYS D'EXAMENS INSTRUMENTAUX ET DE DANSE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Est approuvée la création de 3 emplois occasionnels de jury extérieur :

- 1 emploi de jury spécialiste en danse à hauteur de 4 heures ;
- 1 emploi de jury spécialiste en piano à hauteur de 3 heures ;
- 1 emplois de jurys spécialistes en cordes frottées et pincées à hauteur de 3 heures chacun ;

Article 2 :

La rémunération de ces postes de jurys sera faite par référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29. EXTENSION DES EMPLOIS DEVANT RELEVER D'ASTREINTES AUX DIRECTIONS ET DIRECTIONS ADJOINTES DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION DU JEUNE ENFANT (EAJE) LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

La possibilité de prévoir des périodes d'astreintes, conformément à la réglementation en vigueur, est ouverte pour les postes de directeur et directeur adjoint des EAJE en sus des postes mentionnés sur les délibérations susnommées est approuvée.

Article 2 :

Les directions sont autorisées à organiser leurs plannings d'astreinte en fonction de leurs activités et à les présenter dans un délai raisonnable aux agents concernés.

Article 3 :

Les modalités d'indemnisation d'astreinte ou de compensation aux agents concernés seront appliquées selon la réglementation en vigueur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**30. MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TELEPHONIQUE ET
OPERATIONNELLE LE WEEK-END POUR LES CHEFS D'EQUIPES DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La possibilité de prévoir des périodes d'astreintes, conformément à la réglementation en vigueur, est ouverte pour les postes de chef d'équipes des équipements sportifs de la Ville en sus des postes mentionnés sur les délibérations susnommées est approuvée.

Article 2 :

Les services sont autorisés à organiser leurs plannings d'astreinte en fonction de leurs activités et à les présenter dans un délai raisonnable aux agents concernés.

Article 3 :

Les modalités d'indemnisation d'astreinte ou de compensation aux agents concernés seront appliquées selon la réglementation en vigueur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création :

- d'1 poste d'auxiliaire de puériculture, sur un grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
-

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**32. AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine émet un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Croult – Enghien – Vieille Mer.

DELIBERATION NON MISE AUX VOIX

33. REPRESENTATION – SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY »

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération «Communauté Paris-Saclay» s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Article 2 :

Il est pris acte de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultat de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « communauté Paris-Saclay ».

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au SIGEIF.

DELIBERATION NON MISE AUX VOIX